



LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים** *PIRKHÉ CHOCHANIM*
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh



Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Vayikra

1^{er} Avril 2006

Volume **IV** – Lettre **22**

5766

3 Nissan 5766

Hil'hoth Chabbath

Peut-on s'attarder entre le Kiddouch et le repas ?

Dans une Lettre précédente, nous avons appris qu'il fallait réciter le *Kiddouch* aussitôt que possible. La question qui se pose maintenant est de savoir si l'on peut s'attarder entre le *Kiddouch* et la *bra'ba* "hamotsi" (bénédictio avant de manger du pain) ou en d'autres termes, doit-on consommer les *'halloth* immédiatement après avoir récité le *Kiddouch* et bu le vin ?

Selon la *hala'ba*, pour être valable, un *Kiddouch* doit être suivi d'un repas ¹ et dans le cas contraire, la *mitsvah* du *Kiddouch* ² n'a pas été accomplie. Le *Michna Beroura* précise ³ qu'il ne faut absolument pas s'attarder entre le *Kiddouch* et le repas. Les préparatifs nécessaires au repas ⁴ pourraient éventuellement être réalisés entre le *Kiddouch* et l'ablution des mains, ⁵ mais, en temps normal, il est préférable que chacun se lave les mains immédiatement après le *Kiddouch* et ne s'engage dans aucune activité avant le repas. ⁶

Peut-on réciter le Kiddouch dans une pièce et manger dans une autre ?

Il faut, normalement, manger à l'endroit où le *Kiddouch* a été récité. ⁷ Après l'audition du *Kiddouch*, il convient d'éviter de se déplacer d'une partie de la pièce à une autre avant le repas. Cependant, dans certains cas, on peut être amené à prendre son repas ailleurs. Nous subdiviserons ces cas, suivant qu'ils se déroulent *le'hat'hila* (a priori) ou *bediavad* (a posteriori) (ce qui signifie que celui qui n'a pas agi selon la *hala'ba* n'a pas à répéter le *Kiddouch*).

Le'hat'hila (a priori)

- On peut prendre son repas dans une autre partie de la pièce si l'on en avait l'intention avant la récitation du *Kiddouch*. ⁸ Par exemple, si l'on a prévu de prendre le dessert au salon, on pourra le faire même s'il n'est pas à proximité immédiate de l'endroit où le *Kiddouch* a été récité.
- On peut souhaiter consommer son repas dans une autre pièce que l'on peut voir depuis l'endroit où l'on a récité le *Kiddouch*. ⁹ Toutefois, les 2 pièces doivent se trouver sous le même toit.
- Si, par exemple, le *Kiddouch* est récité à la *schul*, tandis qu'un buffet est dressé dans une salle contiguë, visible depuis la *schul*, on peut *le'hat'hila* écouter le *Kiddouch* à la *schul*, puis se servir au buffet.
- On peut réciter le *Kiddouch* dans la salle à manger et prendre son repas sur la terrasse mitoyenne que l'on peut voir de la salle à manger, si l'on en avait l'intention avant de réciter le *Kiddouch*. ¹⁰

Bediavad: (a posteriori)

- D'une partie d'une pièce à une autre. ¹¹ Par exemple, si l'on écoute le *Kiddouch* dans une partie d'un grand hall, on peut prendre son repas sur une table éloignée dans une autre partie de ce hall, sans répéter le *Kiddouch*, même si l'on n'avait pas prévu de manger à cet endroit. Toutefois, dans ce cas, il est préférable de consommer une petite quantité de nourriture à l'endroit où le *Kiddouch* a été récité et de rejoindre ensuite la table au bout du hall.

- Si l'on a l'intention de prendre son repas dans une pièce non visible depuis l'endroit où le *Kiddouch* a été récité. Bien qu'il ne soit pas souhaitable d'agir ainsi, celui qui en a l'intention n'aura malgré tout pas à répéter le *Kiddouch* qui reste valable. Toutefois, le *Michna Beroura* précise ¹² que l'on ne peut agir ainsi *le'hat'hila* qu'en cas de nécessité.
- Dans certaines *shuls*, le *Kiddouch* est récité dans une salle et le buffet est servi dans une autre pièce non visible depuis la première. Ce n'est pas une bonne méthode et le *Kiddouch* devrait être récité à l'endroit où le buffet est servi.
- A l'hôpital, un *Kiddouch* commun est récité à chaque étage et les patients qui se réunissent doivent apporter un peu de nourriture à consommer à l'endroit où ils ont entendu le *Kiddouch*. Il est également tout à fait possible d'écouter le *Kiddouch* depuis sa chambre et d'y prendre son repas, mais il faut absolument éviter de sortir écouter le *Kiddouch* et de retourner ensuite dans sa chambre avant d'avoir mangé quelque chose.¹³

Celui qui a fait quelques pas dehors après le Kiddouch et revient pour manger, doit-il répéter le Kiddouch ?

Sortir faire quelques pas à l'extérieur avant le repas constitue un *hefsek* (une interruption) qu'il faut éviter. Cependant, si *bediavad* quelqu'un est sorti marcher dehors, il n'aura pas à réciter le *Kiddouch* à son retour.¹⁴ Par contre, on ne peut pas compter sur le *Kiddouch* récité à la *schul* (non accompagné d'un repas) et prendre son repas de *Chabbath* à la maison,¹⁵ sans répéter le *Kiddouch*.

Peut-on consommer des gâteaux ou des biscuits à la place des 'halloth ?

Comme nous l'avons précisé plus haut, le *Kiddouch* doit toujours être suivi d'un repas. Certains ont l'habitude de prendre des gâteaux, des biscuits ou du *kugel* après le *Kiddouch* du samedi matin.¹⁶ On pourrait faire de même après le *Kiddouch* du vendredi soir, mais la plupart des gens n'y sont pas habitués et il ne convient d'agir ainsi qu'en cas de nécessité.

[1] Un repas doit comprendre du pain ou au moins des gâteaux, comme nous le verrons *B"H* plus tard

[2] *Siman* 273:3

[3] *Siman* 273:12

[4] On peut se soulager entre le *Kiddouch* et le repas parce que c'est nécessaire pour le repas, mais quand c'est possible, il est préférable de le faire avant le *Kiddouch*.

[5] *Michna Beroura Siman* 273:14 & *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 54:19

[6] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 54 et note de bas de page 46, *Arou'h Hachoul'han* 273:4

[7] *Michna Beroura* 273:3

[8] *Siman* 273:1 *Michna Beroura* 251:7

[9] *Biour Hala'ha Siman* 273:1 ד"ה וכן עיקר

[10] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 54:9

[11] *Siman* 273:1 & *Michna Beroura* 3

[12] *Siman* 273:7 & *Biour Hala'ha* ד"ה וכן עיקר

[13] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 54:12

[14] *Michna Beroura Siman* 273:12 citant le ג"כ שכנה

[15] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 54:11

[16] *Michna Beroura Siman* 273:25-26. Dans la journée, on peut être *ma'hmir* (strict) et réciter "*Boréh Péri Hagafen*" avant le repas, voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 54 et note de bas de page 72

Sujets de réflexion

Est-ce une *mitsvah* pour les participants de goûter le *Kiddouch* du samedi matin (*kiddoucha rabba*) ?

Peut-on remplacer le pain par des fruits ou des gâteaux (la veille de *Pessa'h*) ?

Doit-on réciter la *bra'ha chéhakol* sur une boisson consommée après le *Kiddouch* du samedi matin ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha Vayikra

Un pauvre qui pêche est tenu d'apporter deux oiseaux comme expiation; le premier sera un *'hatath* (expiation pour le péché) et l'autre sera un *olah* (le sacrifice brûlé en général pour expier de mauvaises pensées). Par contre, une personne aisée est tenue d'apporter un animal (bœuf, agneau, etc...) comme *'hatath*, mais pas de *olah*.

Pourquoi cette différence ? La *Torah* a eu pitié de la personne indigente et lui a évité la dépense supplémentaire que constitue l'achat d'un animal. Toutefois, il est possible que cette personne constatant sa situation difficile en arrive à trouver sa pauvreté injuste et c'est à cause de cette pensée qu'il lui est demandé d'apporter un sacrifice *olah* qui expie les mauvaises pensées. (Rav Sternbuch dans *Taam Vedaath*).

A la mémoire de Henri 'Haïm ben 'Hil-Beer PLATT (28 Adar II 5765)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer un évènement**.

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter mais déposer dans une *Gueniza*